

PREFECTURE du VAR

Communauté de Communes du Golfe de St TROPEZ

Commune de ST TROPEZ

<p>RÉFECTION PARTIELLE des ENROCHEMENTS du CIMETIÈRE MARIN de ST TROPEZ</p>
--

CONCLUSION MOTIVÉE et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

André VANTALON

RÉFECTION PARTIELLE des ENROCHEMENTS du CIMETIÈRE MARIN de ST TROPEZ

Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

1: rappel du projet soumis à enquête publique:

Aménagé au pied de la citadelle et en bord de mer, le cimetière de St TROPEZ a été ouvert en 1791 puis a fait l'objet de nombreuses extensions en 1855, 1871, 1894, 1920, 1960 et 1980.

En 1986, la commune a réalisé des travaux de confortement de son extrémité Nord Est par 165 mètres d'enrochements protégeant son mur de soutènement et d'enceinte.

Mais, soumis à une fréquente houle d'Est, ces enrochements sont aujourd'hui largement dégradés sur environ 90 mètres.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection des enrochements, la commune a demandé et obtenu la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au droit de son cimetière marin pour une durée de 30 ans renouvelables par arrêtés préfectoraux des 26 juin 2018 et 22 mai 2019.

Enfin, de part leur situation sur la frange côtière et leur importance en volume ces travaux d'environ 680 000€ sont soumis à :

- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Étude d'Impact Environnemental dans le cadre de la procédure d'examen au « cas par cas » avec avis de l'Autorité Environnementale ;
- Évaluation des incidences Natura 2000 ;

Ce projet de réfection partielle des enrochements de protection du cimetière marin de St TROPEZ a fait l'objet de la présente enquête publique, du 25 avril au 30 mai 2022.

2 : synthèse des observations du public: absence de participation

A première vue on pourrait s'inquiéter de cette absence totale de participation à cette enquête publique : o observation sur le registre papier, et o observation sur le registre dématérialisé (e-registre).

On pourrait s'interroger sur le niveau d'information du public.

En fait, les échanges avec les services locaux en charge du projet montrent qu'un article du journal VAR Matin du 25 janvier 2022, publié peu après l'avis de l'Autorité Environnementale de décembre 2021, a fait œuvre pédagogique en présentant le projet, rappelant sa nécessité, et surtout l'ensemble des précautions prises pour respecter et protéger l'environnement si particulier du cimetière marin de St TROPEZ.

De sorte qu'ainsi décrit, le projet apparaît comme une évidence frappée au coin du bon sens, alors pourquoi se déplacer, si il n'y a finalement rien à dire ?

3 : observations du commissaire enquêteur :

3-1 sur le caractère consensuel du projet

S'il n'y avait finalement pas grand-chose à dire sur ce projet, alors rien n'empêchait de venir marquer son approbation, exprimer son soutien...

L'expérience montre que pour la plupart des projets ce sont plutôt les opposants ou les déçus qui viennent s'exprimer lors des enquêtes publiques: ceux se sentant oubliés, ou ceux dont l'avis ne semble pas avoir été suffisamment pris en compte.

Remettre en état les murs du cimetière communal sans empiéter chez les riverains et rétablir des enrochements soutenant ces murs, n'oublie personne et ne s'oppose à personne et, serait à ranger dans la catégorie des tâches normales d'entretien exercées par la collectivité pour le bien de tous : projet consensuel.

C'est plutôt l'inverse, ne rien faire, ne pas proposer de projet pour réparer qui, très vraisemblablement, pourrait mobiliser l'opinion.

3-2 sur l'étude d'impact

Là aussi, le projet apparaît sous un autre éclairage :

- en général, le statu quo, ou l'absence de projet n'amène pas d'impact, la situation est réputée stable ;
- les impacts sont plutôt attendus et analysés par le fait d'agir avec un projet qui, forcément , modifiera la donne ;

Ici, le statu quo, l'absence d'action n'est pas sans impact. Ne rien faire, c'est laisser continuer la

déstabilisation des enrochements et risquer d'accélérer leur effondrement au dépend des herbiers de posidonies qui sont relativement proches (étude d'impact page 46).

Aussi, l'étude d'impact compare trois scénarios (pages 43 à 46) :

- 1/ ne rien faire ;
- 2/ réfection des enrochements avec des blocs de 4 à 6 tonnes et une emprise de 1 871m² ;
- 3/ réfection des enrochements avec des blocs de 2 à 4 tonnes et une emprise moindre de 1 678m² ;

Et, seule la solution avec projet (n° 3) évite d'impacter l'herbier de posidonies.

Autrement dit, au-delà de toutes considérations morales, philosophiques ou historiques vis à vis de la préservation du cimetière marin, la préservation des herbiers de posidonies montre que, seul un scénario avec projet, serait capable de prendre en compte tous les impératifs liés à l'environnement si particulier de ce site.

3-3 bilan avantages-inconvénients:

Si la théorie du bilan Avantages – Inconvénients, assez souvent mise en avant pour aider à la rédaction des conclusions des rapports d'enquêtes publiques, n'est pas toujours aisée à appliquer, tant il est souvent difficile de mesurer objectivement les avantages et les inconvénients d'un projet;

En revanche, ici, ce projet consensuel, respectueux de l'environnement humain et naturel en est une bonne illustration :

- le seul inconvénient que j'ai pu repérer me semble être dans le fait de l'inaction où les impacts sont nettement plus défavorables sans projet qu'avec projet :

Aussi, le bilan Avantages-Inconvénients penche très nettement en faveur des avantages d'agir avec un projet judicieusement dimensionné avec des enrochements de 2 à 4 tonnes qui n'impacte pas l'herbier de posidonies.

3-4 l'avis de l'Autorité Environnementale vu par la presse :

Bien qu'il soit clairement précisé que l' « *Avis de l'autorité Environnementale n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité* » ou encore qu' « *il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet* » (cf page 3/10 de l'avis) , l'article du Var Matin du 25 janvier 2022 titre sur « *un projet approuvé par la MRAE* », ou encore « *la MRAE donne son feu vert au projet qui, estime t-elle, a bien évalué les différents enjeux du projet* ».

Cela étant, l'article résume bien le projet, sa nécessité et l'ensemble des précautions prises pour respecter l'environnement marin et terrestre, y compris en phase chantier.

L'article conclut enfin sur la perspective d'une enquête publique prochaine concernant ce projet.

Sur le fonds, dans sa synthèse, page 4/10, l'avis de la MRAE, après avoir rappelé

l'historique du projet, indique :

« Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, la MRAE identifie 3 enjeux environnementaux :

- la préservation et la protection de la biodiversité et des habitats naturels,
- la préservation du paysage,
- la limitation des nuisances sonores et la pollution des eaux du littoral,

La séquence de recherche d'évitement et de réduction des impacts a été conduite de façon proportionnée aux enjeux. Pour permettre au public d'appréhender les enjeux du dossier, la MRAE recommande en revanche de reprendre et compléter le résumé non technique du dossier ».

Aussi, il n'y a rien de surprenant à considérer l'avis de la MRAE comme plutôt globalement favorable au projet moyennant un résumé non technique un peu plus étoffé.

Pour moi :

- d'une part, et à sa manière, cet article du Var Matin reste fidèle à l'esprit de l'avis de la MRAE : impacts correctement évalués et pris en compte, même s'il oublie de signaler que l'Avis de la MRAE n'est, par principe, ni favorable, ni défavorable ;
- d'autre part, il complète utilement le résumé non technique du dossier qui était effectivement un peu sec dans sa version d'origine ;

3-5 nouvelle infrastructure ou réparation de l'existant ?

Dés lors que le projet de réfection partielle des enrochements protégeant le cimetière marin de St TROPEZ touche au *milieu aquatique*, son étude, sa justification et sa présentation sont pour les services instructeurs les mêmes que s'il s'agissait d'un projet de création d'une nouvelle infrastructure en milieu marin : étude d'impact, étude de houle, dossier loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000 d'où un dossier administrativement fouillé et conséquent.

Pour le grand public, et comme l'a résumé l'article du Var Matin de janvier 2022 « *les auteurs du projet semblent avoir pensé à tout* », le projet ne consiste pas en une nouvelle infrastructure, mais plus simplement en une *grosse réparation* de la carapace d'enrochements du cimetière marin, pour laquelle toutes les précautions ont été prises.

Opinion, qui me semble largement confortée par la lecture du dossier, en particulier son étude d'impact qui montre que le statut quo serait davantage préjudiciable pour l'environnement que le projet proposé.

Cette remarque ne vise pas à confronter vision des services instructeurs et vision du public, mais simplement à relativiser ce qui pourrait être perçu par les premiers comme une indifférence du public mais qui pourrait, dans le cas présent, être simplement compris comme l'acceptation d'un travail bien fait et d'un travail normalement dû.

3-6 sur l'intérêt de la commune et de la communauté de communes :

Consolider et améliorer le site du cimetière marin de St TROPEZ, tout en respectant son

environnement humain, naturel et historique avec des phasages de chantier évitant la saison touristique comme les grands mammifères marins du sanctuaire PELAGOS est très favorable à l'image de St TROPEZ et aussi à celle de la Communauté de Communes du Golfe de St TROPEZ qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

4 conclusion motivée :

Vu l'arrêté préfectoral DDTM SUAJ du 28 mars 2022 prescrivant suivant le Code de l'Environnement article R 123-5 et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques articles R2124-1 et suivants, l'ouverture d'une enquête publique du lundi 25 avril au lundi 30 mai 2022 sur le projet de réfection partielle des enrochements protégeant le cimetière marin de St TROPEZ ;

Vu l'avis de la MRAE du 16 décembre 2021 et l'étude d'impact du projet,

Vu les avis des autres services consultés, tous favorables,

- sur le déroulement de l'enquête :

Considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes en relation avec ses centres d'intérêts et formuler le cas échéant ses observations ;

Considère que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été exécutées dans des conditions globalement satisfaisantes, et qu'en conséquence la procédure peut être considérée comme normale;

- sur le projet de réfection partielle des enrochements du cimetière marin de St TROPEZ:

Considérant que, depuis des siècles, le cimetière marin de St TROPEZ est ancré dans le paysage, le patrimoine, l'histoire et la mémoire locale ;

Que son entretien et sa préservation forment un objectif largement consensuel;

Que l'absence de projet de consolidation de sa carapace d'enrochements serait à terme préjudiciable à l'environnement humain, historique et naturel qui est le sien ;

Que tous les enjeux de réalisation de ce nécessaire et consensuel chantier de réparation ont été examinés tant en phase travaux qu'en phase définitive aussi bien pour leurs impacts humains que naturels et réduits autant que possible,

Considérant les avis favorables des services consultés pour ce projet d'entretien et de réfection partielle de sa carapace d'enrochements;

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet avec des enrochements de 2 à 4 tonnes .

Fait à St RAPHAEL , le 10 juin 2022

André VANTALON